

REUNION DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2014 A 10 HEURES

L'an deux mille quatorze, le samedi 13 septembre à 10 heures, Le Conseil Municipal de la commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis, Maire.

Date de convocation : 2 septembre 2014

Présents : Mme Michèle FAVORELLE, Mme PRUNIÈRE Eliane, M. Didier LAJUGIE, M. Jean-Jacques LAJUGIE, M. Bernard PEZIER, Mme LAVAL Nathalie, M. Moïse NOYER.

Excusés : M. David FINK, M. Christophe BARROT.

Absents : Mme Audrey MARTIN.

Madame Eliane PRUNIÈRE est élue Secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 19 juillet est donnée, ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2) Taxe d'aménagement
- 3) Terrain la Grèze
- 4) Résultats appel d'offres lotissement «Las Bouffios»
- 5) Devenir du groupement forestier de Nadaillac de Rouge
- 6) Questions diverses.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum fixée à 100 000 € ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée à hauteur d'un montant inférieur au seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € H.T ;
- de décider de la conclusion et de la révision de contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- décider l'aliénation de matériel jusqu'à 4 600 €
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et

devant toutes juridictions.

Renouvellement de la taxe d'aménagement sur le territoire de la de la commune de Nadaillac de Rouge.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2011 par délibération en date du 8 novembre la taxe d'aménagement a été instituée sur le territoire communal pour une durée de trois ans. L'échéance est fixée au 31 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 1%** ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Dans la limite de 50 % des 100 premiers m² de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

2°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Terrain "La Grèze"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre à 20 000 € faite pour le terrain de "La Grèze" relative aux parcelles A n°2017 et 2019.

Il rappelle que par délibération en date du 23 mars 2010, le conseil a fixé le prix au m² de la parcelle n° 2017 à 17 € et à 7 € le m² la parcelle n°2019 soit un prix de vente estimé à 25 597 €.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal considérant que l'offre émane d'un enfant du village manifestant le désir d'y rester, accepte par six voix pour et deux abstentions l'offre de 20 000 € de Monsieur Christophe BARROT et de Mademoiselle Florence LAFAGE domiciliés Les Espioles 46350 NADAILLAC DE ROUGE.

Les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Résultats appel d'offres Lotissement "Las Bouffios"

Monsieur le Maire fait le compte rendu des commissions d'appel d'offres qui se sont déroulées les 19 juillet et 26 juillet 2014.

Il informe que la commission a retenu l'offre de l'entreprise CHAUSSE et Fils pour un montant de 97 057 € H.T. soit 116 468,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal valide le choix de la CAO et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Madame Michèle FAVORELLE demande si le fait de ne pas accepter d'avenant est précisé par écrit.

Monsieur le Maire répond que oui cela a été rappelé dans la première réunion de chantier du 03/09/2014 en ces termes : “ il est rappelé à l'entreprise que la présence de terrain rocheux ne donnera lieu à aucune rémunération complémentaire, l'offre prévoyant une visite préalable du site ainsi que des fouilles en terrain de toute nature”.

Le commencement des travaux est prévu fin octobre, début novembre.

Devenir du groupement forestier de Nadaillac

Monsieur le Maire expose les difficultés de gestion du groupement forestier.

Lors de sa dernière réunion il a été décidé de le dissoudre.

La majorité des membres du G.F. demande une assemblée générale extraordinaire pour la dissolution de celui de Nadaillac de Rouge.

Questions diverses

FDEL

Lors de la réunion du chantier du lotissement Monsieur Ludovic LESVIGNES de la FDEL a demandé si la commune avait des réseaux vétustes. Le Maire lui rappelle qu'il reste sur la commune une ligne aérienne en fils nus du château au Barry. Après une visite, il s'avère que la dernière maison a une desserte trop faible. M. LESVIGNES propose de déposer cette ligne et de faire un renforcement de celle-ci en souterrain.

Le Maire lui propose de saisir l'occasion pour procéder à l'enfouissement du réseau France Télécom et de mettre en place l'éclairage de l'église.

M LESVIGNES doit préparer une étude afin de définir le coût à la charge de la commune.

Cloche

Mme Nathalie LAVAL demande des nouvelles de la cloche : aucune à ce jour.

Terrain assainissement parcelle n° 1863

M. Moïse NOYER s'interroge sur la légalité de l'assainissement de l'habitation de Mme BRUNET. Le Maire répond que l'assainissement de cette habitation est particulier à cause du manque d'espace et la solution a été trouvée en accord avec le technicien du SPANC et la propriétaire de la parcelle concernée.

Commission environnement

M. Bernard PEZIER évoque l'ordre du jour de la prochaine commission communautaire environnement à savoir : Chemins pédestres.

Il demande de transmettre à la CCPSR un guide topo des chemins de randonnées en indiquant le circuit que l'on souhaite faire apparaître sur l'édition intercommunale.

Il informe également que le programme “colonnes enterrées” ne sera pas mis en place en 2014 mais probablement en 2015. Un groupement de commandes a été lancé pour le terrassement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h50.